

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 08/210 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LA SIGNATURE ET L'EXECUTION DES MARCHES RELATIFS AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE TEPINA ENTRE LES ROUTES NATIONALES 197 ET 1197 AU PR 14+450 - COMMUNE D'ALGAJOLA (3 LOTS)

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2008

L'An deux mille huit et le trente octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DELHOM Marielle, DOMINICI François, GALLETTI José, GORI Christiane, GUIDICELLI Maria, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, TALAMONI Jean-Guy, VERSINI Sauveur

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALIBERTINI Rose à Mme CASTELLANI Pascaline
M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme NIVAGGIONI Nadine
Mme BURESI Babette à Mme GORI Christiane
Mme COLONNA-VELLUTINI Dorothee à Mme MOZZICONACCI Madeleine
Mme GUERRINI Christine à M. MONDOLONI Jean-Martin
Mme NATALI Anne-Marie à M. VERSINI Sauveur
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne

Mme RICCI-VERSINI Etienne à Mme MOSCONI Marie-Jeanne
 Mme RISTERUCCI Josette à Mme GUIDICELLI Maria
 M. SISCO Henri à M. DOMINICI François
 M. STEFANI Michel à M. BUCCHINI Dominique

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

M. CECCALDI Pierre-Philippe, FILIPPI Geneviève, GUAZZELLI Jean-Claude, LUCIANI-PADOVANI Hélène.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le décret n° 2006.975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter les marchés relatifs aux travaux d'aménagement du

carrefour de Tepina entre les Routes Nationales 197 et 1197 au PR 14+450 - Commune d'Algajola, avec les entreprises ci-après :

Lot 1 : Génie Civil	Groupement BEVERAGGI / TPG2B / SUSINI	1 090 008,90 € TTC
Lot 2 : Eclairage Public	EIA	56 129,06 € TTC
Lot 3 : Aménagements paysagers	CASA FIURITA	60 120,36 € TTC

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 30 octobre 2008

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation

Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA

ANNEXE

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

OBJET : ROUTES NATIONALES 197 / 1197 - PR 14+450 - Aménagement du carrefour de Tépina - Commune d'Algajola

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse l'autorisation de signer et d'exécuter les marchés relatifs aux travaux d'aménagement du carrefour de Tépina entre les Routes Nationales 197 et 1197 au PR 14+450 - Commune d'Algajola (3 lots).

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU MARCHE

- Appel d'offres ouvert, sans options ni variantes, passé en application des articles 10, 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics,
- Marché conclu avec soit une entreprise générale, soit des entrepreneurs groupés solidaires,
- Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de 150 jours,
- Le délai d'exécution est fixé à :
 - 9 mois pour le lot 1 : Génie Civil
 - 3 mois pour le lot 2 : Eclairage Public
 - 3 mois pour le lot 3 : Aménagements Paysagers
- Marché à prix unitaires et forfaitaires,
- Les prix sont révisables.

CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Les critères de jugement des offres tels que prévus à l'article 53 du Code des Marchés Publics sont les suivants avec leur pondération :

- Le prix des prestations (coefficient 0,5)
- La valeur technique (coefficient 0,5) décomposée comme suit :
 - 0,10 moyens et personnels
 - 0,20 organisation chantier et planning
 - 0,20 technicité (analyse des ateliers, ordonnancement)

Le nombre de plis reçus est de 10 :

- 4 pour le lot 1
- 3 pour le lot 2
- 3 pour le lot 3

PLIS N°	Lots	ENTREPRISE
1	2	ENCO RAFFALLI
2	2	SEEHC
3	1	CANAVA Travaux Publics
5	1	Groupement BEVERAGGI (mandataire) - TPG 2B - SUSINI
7	1	VIA CORSA
9	1	COSTA VERDE ENVIRONNEMENT
10	2	EIA

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 8 juillet 2008, a déclaré recevables toutes les candidatures sauf celles des Sociétés CANAVA Travaux Publics et COSTA VERDE ENVIRONNEMENT pour le lot 1, en raison du manque de garanties techniques et financières.

Après analyse des offres, il en ressort le classement suivant :

Pour le lot 1 : Génie Civil

Ordre	ENTREPRISE
1	Groupement BEVERAGGI (mandataire) - TPG 2B - SUSINI
2	VIA CORSA

Pour le lot 2 : Eclairage Public

Ordre	ENTREPRISE
1	EIA
2	ENCO RAFFALLI
3	SEEHC

Pour le lot 3 : Aménagements Paysagers

Ordre	ENTREPRISE
1	CASA FIURITA
2	COSTA VERDE ENVIRONNEMENT
3	CORSE PAYSAGE

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 3 septembre 2008, a validé le classement ci-dessus et décidé d'attribuer les marchés suivants :

Lot 1 : Génie Civil	Groupement BEVERAGGI / TPG2B / SUSINI	1 090 008,90 € TTC
Lot 2 : Eclairage Public	EIA	56 129,06 € TTC
Lot 3 : Aménagements paysagers	CASA FIURITA	60 120,36 € TTC

Ces entreprises ont justifié de leur régularité sociale et fiscale.

En conséquence, je vous serais obligé de m'autoriser à signer et exécuter les marchés précités.